

100 JOURS

APRÈS L'ARTICLE 80

L'ÉROSION DE L'ÉTAT DE DROIT ET DES LIBERTÉS

Cent jours après le déclenchement de l'article 80, l'architecture constitutionnelle de 2014 a désormais été profondément remaniée. La question du caractère constitutionnel du recours au-dit article semble irrémédiablement balayée : la Tunisie évolue désormais de facto hors cadre constitutionnel, dans une nouvelle composition des pouvoirs organisée par le décret 117 et qui consacre la concentration des pouvoirs exécutifs et législatifs - jadis répartis entre la Présidence, le gouvernement et l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) - dans les mains du Président de la République.

Le virage amorcé le 25 juillet par la prise de mesures exceptionnelles se confirme en tout point, avec dans son sillage la persistance

d'atteintes aux libertés fondamentales et la permanence d'un appareil sécuritaire en roue libre et dans l'impunité. Le constat de la continuité avec l'avant 25 juillet de ces infractions et violences commises par l'appareil sécuritaire demeure toujours valide.

Plus inquiétants encore, les nombreuses violences envers les journalistes, la répression d'activistes et militant.e.s des droits humains et le recours à la justice militaire sur la base de lois obsolètes pour juger des civils. En toile de fond, le Président de la République adopte et dissémine un discours problématique de division et fortement polarisant.

Si le 25 juillet n'a d'ailleurs pas provoqué immédiatement de prises de position fermes,

à l'intérieur du pays comme à l'étranger, les partis politiques, associations, la centrale syndicale UGTT tout comme les diplomates durcissent désormais tous leur discours - à la lumière, notamment, du décret 117 et du maintien du gel de l'ARP. Et si la nomination d'une cheffe de gouvernement, Najla Bouden Romdhane et d'un nouveau gouvernement comptant de nombreuses femmes est un pas positif, les pouvoirs dont jouit ce gouvernement sont désormais drastiquement réduits en vertu du décret 117.

Parallèlement, le Président promet un dialogue national avec "les jeunes" sous forme de consultation nationale via une plateforme digitale, afin de recueillir les propositions et demandes des jeunes pour leurs localités. Si, selon les déclarations du Président, la société civile et les composantes politiques ne feront pas partie de ce "vrai" dialogue avec le peuple, le processus de réforme qui en découlera reste néanmoins flou ; dans un contexte où le Président peut désormais par simple décret-loi amender l'entièreté de la législation et légitérer dans tous les domaines, ainsi qu'organiser des référendums sans passer par les mécanismes constitutionnels.

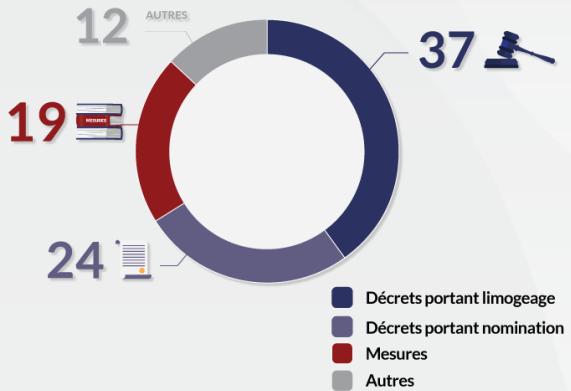
Via une analyse quantitative et qualitative, le présent bulletin, qui fait suite à un premier bulletin "50 jours après l'article 80. Une rupture dans la continuité",¹ vise à présenter une vision globale et dynamique des événements survenus dans les cent jours qui ont suivi le 25 juillet 2021. Fruit d'un travail de monitoring porté par l'Alliance sur la Sécurité et les Libertés, cette deuxième édition revient sur les 50 derniers jours de l'actualité politique en Tunisie tout en présentant des données cumulatives sur l'ensemble des cent jours.

100 JOURS APRÈS, EN CHIFFRES

- **Les décrets présidentiels :**

Depuis le 25 juillet, la Présidence a publié **92 décrets** au Journal Officiel de la République tunisienne (JORT).

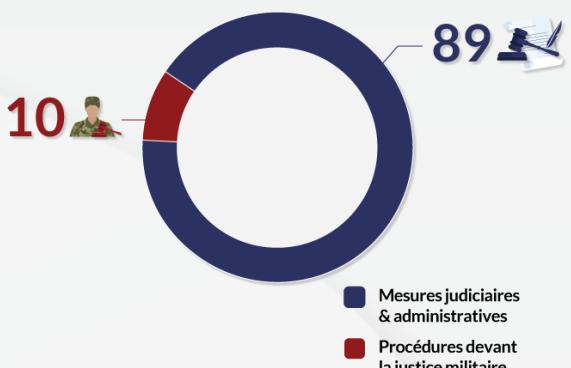
DÉCRETS PRÉSIDENTIELS



- **Les mesures et sanctions :**

D'après les informations collectées, au moins **89 mesures judiciaires et administratives** ont été prises depuis le 25 juillet contre des personnalités publiques, issues de la politique, des médias ou encore contre des hauts fonctionnaires. **10 procédures** devant les tribunaux militaires ont été lancées.

MESURES & SANCTIONS



¹ <https://www.asf.be/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-50-jours-apres-larticle-80-Une-rupture-dans-la-continuite-1.pdf>



Sur la question des mesures restrictives de déplacement, qu'abordait déjà le précédent bulletin, deux dynamiques semblent se dessiner. En effet, si nous ne disposons pas d'informations précises quant à la poursuite ou non des restrictions de voyage, il semble cependant que ces mesures aient été allégées. Des 12 assignations à résidence mentionnées dans l'infographie, 7 ont été levées le 10 octobre - sans qu'une enquête judiciaire ne soit ouverte à l'encontre de ces personnes.

L'ÉTAT D'EXCEPTION : MESURES ET PRATIQUES

- **25 juillet**
Déclenchement de l'article 80
Annonce des mesures exceptionnelles & Gel de l'ARP
- **23 août**
Prolongation des mesures exceptionnelles
Maintien du gel de l'ARP
- **20 septembre**
Discours de Sidi Bouzid
- **22 septembre**
Publication du décret 117
- **29 septembre**
Nomination de Najla Bouden Romdhane
- **11 octobre**
Nomination du nouveau gouvernement

A. Composition institutionnelle :

- **Le tournant du décret 117 : une organisation provisoire déguisée des pouvoirs publics**

Le décret 117,² publié au JORT le 22 septembre, comprend plusieurs mesures majeures, notamment :

- La suspension de la Constitution de 2014 à l'exception de son préambule et des deux premiers chapitres, relatifs aux dispositions générales et aux droits et libertés ;
- La possibilité pour le Président de la République de légiférer dans tous les domaines ;
- L'impossibilité de recours pour inconstitutionnalité des décrets lois ;
- Le gouvernement est désigné par le Président et agit sous l'égide de ce dernier.

Les mesures consacrées par ce décret accordent au Président de la République des pouvoirs décisionnels sans précédents, ce en l'absence de contre-pouvoirs institutionnels ni d'une détermination de la durée de ces mesures. Ces points problématiques ont fait l'objet de critiques par de nombreuses organisations nationales de la société civile. A titre d'exemple, la centrale syndicale UGTT a appelé à une approche participative pour toute réforme et a condamné l'absence d'une chronologie définie des mesures exceptionnelles³. D'autres organisations et défenseur.euse.s des droits de l'Homme ont

² Décret N°2021-117, <https://legislation-securite.tn/law/105067>

³ Communiqué publié le 24 septembre 2021. [Ugtt.org.tn](http://ugtt.org.tn)

souligné “l’affaiblissement de la protection des droits humains” compte tenu de l’absence de contrôle des décisions prises par le Président⁴.

En outre, une semaine après la publication du décret 117, comme annoncé lors de son discours de Sidi Bouzid, Kais Saied a nommé aux fonctions de cheffe de gouvernement Najla Bouden Romdhane, la première femme à occuper cette fonction dans la région. La nouvelle cheffe de gouvernement est une professeure de géologie inconnue du grand public et ex-directrice générale au Ministère de l’Enseignement Supérieur.

Cette désignation a été suivie par la nomination du nouveau gouvernement le 11 octobre. Ce gouvernement mêle personnalités déjà connues (Othman Jerandi et Sihem Nemsia, maintenu.e.s respectivement aux Affaires Etrangères et aux Finances ; et Taoufik Charfeddine, nommé à nouveau à l’Intérieur) et une majorité de personnes inexpérimentées en politique, vétérans de l’administration, dont la moitié est issue du milieu universitaire⁵. Un nombre record de femmes nommées est à noter.

Par ailleurs, l’absence d’un ministère pour les Affaires locales (jusqu’ici rattaché au Ministère de l’Environnement) a été remarquée⁶, et interroge sur le devenir du processus de décentralisation et celui des collectivités locales⁷. L’INLUCC, qui demeure fermée⁸, a été temporairement ré-ouverte afin que la cheffe de gouvernement et ses ministres puissent y déclarer leurs avoirs et intérêts⁹.

Au titre de l’orientation du nouveau gouvernement, la cheffe de gouvernement a

déclaré qu’un des priorités serait la lutte contre la corruption¹⁰, en cohérence avec les déclarations faites par le Président à plusieurs reprises. Ce dernier préside d’ailleurs tous les Conseils ministériels tenus depuis la nomination du gouvernement.

L’unique indication sur une potentielle feuille de route à ce stade apparaît au chapitre IV du décret 117 qui stipule que le Président se charge, appuyé d’une commission, d’élaborer “les projets de révisions relatives aux réformes politiques” et que ces projets doivent “avoir pour objet l’établissement d’un véritable régime démocratique dans lequel le peuple est effectivement le titulaire de la souveraineté et la source des pouvoirs qui les exerce à travers des représentants élus ou par voie de référendum”.

Plusieurs lectures, outre celles pour lesquelles décret 117 est de facto une organisation provisoire des pouvoirs, considèrent qu’il s’agit là de tentatives de concrétisation du projet politique du Président.

En effet, la nouvelle construction des pouvoirs souhaitée par le Président par le biais d’un système de “pyramide inversée”¹¹, n’a jamais à ce jour été présentée clairement en termes de modalités concrètes de mise en œuvre. Seuls quelques membres de sa “campagne explicative” s’expriment à ce sujet dans les médias sans pour autant qu’il n’y ait confirmation ou infirmation de la part de la Présidence de la République des scénarios présentés par ces personnes qui n’ont aucune fonction officielle.

En outre, plusieurs questions se posent par rapport “à l’absence d’un véritable contrôle du rôle du président de la République ou encore

⁴<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/carving-up-the-constitution-represents-a-threat-to-human-rights/> . Voir également : <https://omct-tunisie.org/2021/09/25/tunisie-acapparement-du-pouvoir-par-la-presidence-une-derive-sans-precedent/>

⁵ mosaiquefm.net/ar

⁶ <https://nawaat.org/2021/10/20/ministere-des-affaires-locales-les-dessous-d'une-suppression/>

⁷ Une des hypothèses, confirmée lors du Conseil des Ministres tenu le 04 novembre, est que les collectivités locales seront à nouveau rattachées au Ministère de l’Intérieur comme avant 2016.

⁸ Nous n’avons aucune information à ce jour sur le devenir des 300 000 dossiers confisqués lors de la descente de l’INLUCC du 20

août dernier, ce qui soulève de réelles inquiétudes quant au respect des données personnelles.

⁹ <http://kapitalis.com/tunisie/2021/10/14/tunisie-la-cheffe-du-gouvernement-et-les-nouveaux-ministres-declarent-leurs-biens-a-linlucc-photos/>

¹⁰ <https://lapresse.tn/111619/la-lutte-contre-la-corruption-en-tete-des-priorites-du-nouveau-gouvernement-najla-bouden/>

¹¹ https://inkyfada.com/fr/2021/10/19/kais-saied-construction-democratie-base-tunisie/?fbclid=IwAR0u_1-vVrPSAa-Jqlxzmo1auxoDPWK9rDfdWvystNblhbkr60IXNjKEYVvM

à la capacité d'un tel système, qui se limite à un modèle organisationnel, de répondre aux demandes économiques et sociales soulevées par la révolution”¹².

Parallèlement, outre la dissémination ici et là de révélations sur le projet politique du Président de la République, les annonces faites lors des différents Conseils des ministres qu'il a présidés depuis éclairent au fur et à mesure sur ses priorités.

Plusieurs annonces ont été faites lors du Conseil des Ministres du 28 octobre, relatives notamment à la justice transitionnelle, la réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) ou encore la réduction du délai des investigations relatives au rapport de la Cour des comptes sur les élections de 2019¹³.

- **Une justice controversée :**

La principale actualité en rapport avec la justice après le 25 juillet est la **persistence du recours à la justice militaire pour juger des civils**. En effet, depuis le 25 juillet, 10 affaires sont instruites par la justice militaire¹⁴, dont 4 relatives à l'exercice de la liberté d'expression (S. Jebali, Y. Ayari, A. Ayed, A. Aloui)¹⁵.

Le nombre d'affaires impliquant des civils devant les tribunaux militaires, en comparaison avec la période précédant le 25 juillet, a augmenté de manière exponentielle : autant d'affaires sont à dénombrer entre 2012 et juin 2021, que dans les quelque trois mois après le 25 juillet.

Les développements en la matière sur les cinquante derniers jours ont concerné :



* Civils devant la justice militaire

- **Yassine Ayari (député)** : libéré le 22 septembre dernier en exécution d'un jugement militaire¹⁶, il a bénéficié d'un non-lieu devant la justice militaire le 27 octobre pour une publication Facebook datant de 2017, mais il comparaîtra à nouveau le 22 novembre pour d'autres chefs d'accusation.
- **Mehdi Zagrouba (avocat)** : obtention de sa libération provisoire dans l'affaire de l'aéroport, qui continuera d'être instruite par la justice militaire.

¹² Ibid

¹³<https://www.facebook.com/Présidence.tn/photos/ms.c.eJwzMTczNTQzNzE3szA3MTMw1TOBCBhBBIxMAXRIBtU--bps.a.281368748587856/4765167476874605/>

¹⁴<https://www.amnesty.fr/presse/tunisie.-hausse-tres-inquiétante-du-nombre-de-civiles>

¹⁵Pour en savoir plus, voir notamment : <https://inkyfada.com/fr/2021/09/25/jugement-civils-justice-militaire-tunisie/>

¹⁶Voir, sur ce point, le bulletin précédent (page 5) : <https://www.asf.be/fr/tunisie-50-jours-apres-larticle-80-une-rupture-dans-la-continuite-2/>

- **Seifeddine Makhlof et Nidhal Saoudi (députés)** : placés en détention préventive respectivement pour outrage à un juge militaire et dans le cadre de l'affaire de l'aéroport. Leurs demandes de libération conditionnelle ont été rejetées.
- **Abdellatif Aloui (député) et Ameur Ayed (présentateur télé)** : arrêtés suite à leurs propos sur la chaîne Zitouna TV, sur demande d'un tribunal militaire les accusant de "conspirer contre la sécurité nationale" et d'insulter l'armée. Ameur Ayed a été maintenu en détention, tandis que Abdellatif Alloui a bénéficié d'une libération.
- **Slim Jebali (activiste)** : selon Amnesty, il a été condamné en octobre à un an de prison par la justice militaire notamment pour outrage au Président et atteinte à la dignité de l'armée après des publications Facebook dénonçant la concentration des pouvoirs au niveau de la Présidence après le 25 juillet¹⁷.

Rappelons ici que Kais Saied avait remplacé, début août, le Procureur général de l'Etat et directeur de la justice militaire, Taoufik Ayouni, démis fin juillet, par Mounir Abdelnabi¹⁸.

Si la justice militaire semble instrumentalisée par le pouvoir actuel, les motifs pour lesquels la justice militaire peut juger des civils restent de fait très larges. Ces motifs devaient être limités par l'amendement des lois en vigueur, comme l'indiquent les dispositions transitoires de la Constitution¹⁹.

Concernant d'autre part la justice civile, les assignations à résidence et interdictions de voyage, des mesures dénuées de fondement légal et prises sans garantie procédurale (par ailleurs largement dénoncées lors des 50 premiers jours ayant suivi le 25 juillet et auparavant²⁰) ont

partiellement été levées²¹ (voir "Mesures et sanctions", ci-dessus).

Ces mesures ont donc été à la fois prononcées et levées sans contrôle juridictionnel et sans justification. Leur caractère arbitraire et illégal n'en est qu'ici démontré. Suite à de multiples dénonciations de nombreux.euses acteur.rice.s de la société civile, la Présidence s'était prononcée sur la question des interdictions de voyage²², en donnant des instructions au Ministre de l'Intérieur d'alors (Ridha Gharsellaoui) pour que ces interdictions ne s'appliquent qu'à ceux/celles concerné.e.s par des mandats de dépôt et d'arrestation.

Notons ici que la justice administrative a été plusieurs fois saisie afin de demander la levée de ces mesures de restriction de déplacement. Toutefois, le tribunal administratif a rejeté tous les recours en sursis à l'exécution des décisions d'assignation à résidence. Le tribunal sera cependant amené par la suite à statuer sur le fond à travers ses chambres judiciaires qui peuvent confirmer ou infirmer les décisions du Premier Président prises en référé.

Parallèlement, l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture a appelé le 6 octobre à la création d'une juridiction spécialisée pour instruire les affaires en lien avec les droits et libertés garanties par la Constitution, dans un contexte de recours arbitraire et injustifié aux interdictions de voyage et assignations à résidence²³, y compris pour les individus fichés S17.

Le Président a, à l'occasion de plusieurs déclarations, critiqué le pouvoir judiciaire. Lors d'une rencontre le 4 octobre avec le président du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), Youssef Bouzakher, il a fustigé la lenteur de la justice et déclaré que la lutte contre la corruption passe

¹⁷ Déjà cité, <https://www.amnesty.fr/presse/tunisie.-hausse-tres-inquiétante-du-nombre-de-civiles>

¹⁸ <https://www.babnet.net/rttdetail-230438.asp>

¹⁹ Déjà cité, <https://inkyfada.com/fr/2021/09/25/jugement-civils-justice-militaire-tunisie/>

²⁰ Voir, sur ce point, le bulletin précédent ainsi que le communiqué de l'OMCT : <https://omct-tunisie.org/2021/10/06/les-mesures-de-controle-administratif-attentatoires-aux-libertes/>

²¹ aa.com.tr/ar/

²² <https://www.facebook.com/Présidence.tn/posts/46328829634363>

²³ 91

²³ <https://www.leconomistemaghrebin.com/2021/10/06/inpt-appelle-amender-loi-organisant-tribunal-administratif/>

obligatoirement par l'assainissement de la magistrature et "la lutte contre les criminels" qui se sont "infiltrés dans les palais de justice et les tribunaux"²⁴.

D'après le décret 117, Kais Saied a désormais en tout cas les pouvoirs pour réorganiser le système judiciaire par décret et changer/supprimer les institutions mises en place²⁵. Lors du conseil des ministres du 28 octobre, le Président a confirmé cette orientation en annonçant la préparation d'un projet de décret-loi portant sur l'organisation du CSM²⁶.

Si les défaillances dans l'organisation actuelle du CSM et d'une partie du corps magistral sont admises par plusieurs acteur.rice.s pénaux.les (Syndicat des Magistrats Tunisiens²⁷, Association des Magistrats Tunisiens²⁸), la perspective d'une réforme unilatérale par décret-loi de l'organisation du Conseil a provoqué une levée de boucliers du CSM lui-même, des magistrat.e.s ainsi que de la société civile. Le Président du CSM Youssef Bouzakher a ainsi déclaré que la réforme du judiciaire n'est pas une affaire réservée strictement aux magistrat.e.s ou au CSM et devait se faire via une approche participative, notant que par ailleurs que réformer le CSM durant cette période d'exception compromettrait l'indépendance de la magistrature²⁹.

• La justice transitionnelle menacée :

Les déclarations du Président de la République en rapport avec le processus de la justice transitionnelle se limitent jusqu'à maintenant au dossier des blessé.e.s et martyr.e.s de la révolution, ainsi qu'à son projet de réconciliation pénale. Déjà handicapé par de nombreuses complications,

essentiellement politiques, ce processus n'échappe pas au climat d'incertitude actuel.

La version fuitée du projet de loi de réconciliation économique et dite "pénale", mentionné plusieurs fois dans les discours du Président et qui sera présenté prochainement en Conseil des Ministres, stipule l'accord d'une amnistie unilatérale à tout demandeur de réconciliation financière ayant un dossier judiciaire en examen devant une chambre judiciaire tunisienne, à condition de rembourser ou d'investir les montants engagés dans le litige pour le développement régional, suivant une priorisation des régions selon leur taux de pauvreté.

Ce projet de loi met en péril le processus de redevabilité devant les chambres spécialisées en justice transitionnelle dans les affaires de corruption et de malversation dont la principale victime est l'Etat Tunisien.³⁰ En l'absence d'un contre-pouvoir législatif et de tout débat possible, cette démarche unilatérale et sans aucune possibilité de recours peut nuire au processus de justice transitionnelle. Ce dernier nécessite une approche holistique comprenant toutes ses composantes, surtout en ce qui concerne les 205 procès devant les 13 chambres spécialisées en justice transitionnelle (dont des procès pour homicide, torture, violences sexuelles, crimes financiers contre l'Etat, etc.) ainsi que des réformes institutionnelles pour garantir le non-retour.

Par ailleurs, comme le mentionnait déjà le précédent bulletin, la nomination de hauts-cadres (Khaled Marzouki, limogé depuis, et Sami Yahiaoui) au Ministère de l'Intérieur par le Président de la République, deux personnes poursuivies pourtant en justice sur des dossiers de violations graves de droits de

²⁴<https://africanmanager.com/kais-saied-la-lutte-contre-la-corruption-passe-obligatoirement-par-l-assainissement-de-la-magistrature/>

²⁵<https://nawaat.org/2021/08/25/magistrature-kais-saied-la-confusion-des-peines/>

²⁶<https://www.facebook.com/photo/?fbid=4765167276874625&set=pcb.4765169003541119>

²⁷ akerkhabaronline.com/ar/

²⁸[https://www.facebook.com/AmTunisie/posts/2140211839452352?_cft__\[0\]=AZUC4OX_xmR-KBw-0ePCXWuBdwJS592IBSi9ROHyFhAiPIRBq26caQN1Lh5mB4NdpVmWpcFCREWnmmaKD0061BWyfwroGWAG0lztN0hOHE-](https://www.facebook.com/AmTunisie/posts/2140211839452352?_cft__[0]=AZUC4OX_xmR-KBw-0ePCXWuBdwJS592IBSi9ROHyFhAiPIRBq26caQN1Lh5mB4NdpVmWpcFCREWnmmaKD0061BWyfwroGWAG0lztN0hOHE-)

²⁹ [AP2RIC4kNXpscqvN9ftu7js0LsCZkG6B8t0QP0YXdMsIN&_tn=%2C0%2CP-R](https://www.asf.be/wp-content/uploads/2021/08/MEMORANDUM-Reconciliation-ASF-2.pdf)

³⁰ Déclaration reportée dans Le Maghreb du 07 novembre 2021, page 2.

³⁰ ASF a dans ce cadre publié un mémorandum démontrant les défaillances légales d'une telle démarche, en totale contradiction avec la loi et l'esprit de la justice transitionnelle et avec les conventions internationales ratifiées par la Tunisie. <https://www.asf.be/wp-content/uploads/2021/08/MEMORANDUM-Reconciliation-ASF-2.pdf>

l'Homme, et ce devant les chambres criminelles spécialisés en justice transitionnelle est problématique et atteste de l'unilatéralisme de la Présidence en matière de justice transitionnelle.

B. Menaces sur les droits et libertés fondamentales

L'augmentation du nombre d'agressions notamment contre des journalistes, y compris menées par des manifestant.e.s, ainsi que la répressions d'activistes et la persistance de l'impunité policière sont particulièrement inquiétants ; ce dans un contexte où le Président, loin de jouer l'apaisement, dissémine un discours de division et de polarisation entre "traîtres" et "patriotes". Ces dépassements, notamment les agressions et transgressions policières contre des journalistes et activistes, n'ont cependant rien d'une nouveauté, et s'inscrivent dans une relative continuité avec l'avant 25 juillet.

En matière de presse et médias, dans un rapport publié le 13 septembre, la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) a mis en avant que la couverture médiatique a été plus favorable au Président depuis le 25 juillet qu'auparavant. L'Instance s'alarme ainsi de l'état du pluralisme dans le paysage médiatique tunisien actuel et du recul de la diversité des opinions exprimées³¹. Ces allégations ont été par la suite démenties par le ministre des affaires étrangères Othman Jerandi arguant que le paysage médiatique tunisien est "pluraliste et accessible à tous, sans exclusion aucune"³².

Par ailleurs, cette période a été marquée par plusieurs attaques contre les journalistes.

La journaliste Arroi Baraket été arrêtée le 17 septembre pour dépassement du couvre-

feu³³. Elle a été violemment agressée et insultée ; l'agent de police l'ayant violentée aurait ainsi déclaré qu'elle ne pouvait rien faire contre lui car en tant que syndicaliste il était "protégé". Alors que la journaliste a tenté de porter plainte, elle a été placée en garde à vue et déférée le lendemain matin devant le ministère public sur la base de l'article 125 du Code pénal relatif à l'outrage à un fonctionnaire public³⁴. Elle comparaîtra devant le tribunal début décembre.

D'autres agressions et arrestations sont à noter :

- Trois jours avant la nomination de la cheffe de gouvernement, cinq journalistes de divers médias ont été sommés de "dégager" et qualifiés de "collaborateurs des médias de la honte"³⁵ par des manifestants anti-Saïed.
- Faïza Arfaoui (IFM) a été verbalisée pour avoir filmé sans autorisation³⁶.
- Lilia Husseini (Radio Nationale) a été agressée physiquement par un policier qui l'a conduite au commissariat de police et a confisqué son matériel³⁷.
- Arrestation de Ameur Ayed (Zitouna TV) et placement en détention par la justice militaire.

Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) continue depuis à dénoncer un tournant dangereux dans la relation entre les forces de sécurité et la presse³⁸. Dans son rapport annuel (novembre 2020-octobre 2021), il a dénombré 66 agressions envers des journalistes sur la période allant du 25 juillet au 25 octobre (224 sur l'année), dont 20 lors des six derniers jours de juillet. Sur le total depuis le 25 juillet, 27 agressions sont imputables à des agents des forces de l'ordre³⁹.

Reporters Sans Frontières⁴⁰ a également appelé la cheffe de gouvernement à "faire de

³¹ haica.tn/ar/

³² <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/14386020--democracy-an>

³³ <https://minorityrights.org/2021/09/20/arroi-en/>

³⁴ Cet article est régulièrement utilisé pour réprimer des activistes, voir sur ce point : <http://roj.tn/outrage/>

³⁵ <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-appelle-la-nouvelle-premiere-ministre-tunisienne-faire-de-la-liberte-de-la-presse-0>

³⁶ Ibid

³⁷ Ibid

³⁸ <https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/2975972432676765>

³⁹ protection.snjt.org

⁴⁰ Déjà cité, <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-appelle-la-nouvelle-premiere-ministre-tunisienne-faire-de-la-liberte-de-la-presse-0>

la liberté de la presse une priorité de son gouvernement". Ces violences sont en effet particulièrement inquiétantes et font peser une sérieuse menace sur les libertés d'expression, d'opinion, et de presse dans la nouvelle configuration post-25 juillet.

Outre les violences à l'égard des journalistes, **plusieurs personnages publics**, connus pour leur activisme politique et/ou s'étant montrés ouvertement critiques à l'égard du Président **ont été concernés par des mesures répressives**.

Le 5 octobre, des policiers en civil se seraient présentés au domicile de l'universitaire, critique du Kais Saïed et leader du mouvement "Citoyens contre le coup d'Etat" Jaouhar Ben Mbarek. Selon la version de la famille de Ben Mbarek, cette opération était une tentative d'arrestation, ou en tout cas d'intimidation. Pour le ministère public, il s'agissait d'une opération de protection : la police serait venue vérifier que Ben Mbarek se portait bien, ce dernier n'ayant pas répondu à leurs appels téléphoniques⁴¹.

Une dizaine d'affaires concernant des activistes et militant.e.s des droits humains (Saïf Ayadi, Hamza Nasri Jridi, Samar Tlili, Wael Naouar...) tou.te.s ayant manifesté l'année précédente contre les violences policières et contre le projet de loi relatif à la répression des atteintes aux forces armées ont également été relancées, et certaines audiences déjà fixées.

Le 21 octobre, le militant et président de DAMJ, Badr Baabou a été très violemment agressé par deux agents des forces de l'ordre. La brutale agression a été accompagnée de propos haineux et vindicatifs : "Voici ce qui arrive à qui insulte la police ! Voici ce qui arrive à qui porte plainte contre la police !". Un communiqué dénonçant le caractère systémique et la permanence des violences policières, ainsi

que le "silence complice des autorités" a été signé par 37 organisations et coalitions de la société civile⁴².

L'ex-candidat à la présidentielle de 2019, président de l'association LGBTQI+ Shams, Mounir Baatour a annoncé le 26 octobre avoir été condamné en correctionnelle à un an de prison ferme, mille dinars d'amende et deux ans de contrôle administratif pour des allégations de blasphème envers le Prophète⁴³. Menacé de mort en Tunisie⁴⁴, Baatour vit en France depuis 2019 et où il bénéficie du statut de réfugié.

Ces violations corroborent le constat de la **permanence de l'impunité pour les forces de l'ordre** qui demeure en effet largement valable post 25 juillet. Les cas décrits ci-dessus, comme ceux de Arroi Baraket et de Badr Baabou, ne sont en rien des cas isolés. A l'exception notable de l'émission de deux mandats de dépôts par le parquet de Béja contre deux agents de police pour tentative de meutre sur un individu ayant filmé un accident de la route impliquant un véhicule de police, peu si ce n'est aucun agent des forces de l'ordre n'est inquiété⁴⁵.

Dans ce contexte, le cas de A. Zayen, décédé en mars lors de sa garde à vue à Sfax pour dépassement de couvre-feu est à suivre avec beaucoup d'attention. Le 26 septembre le rapport du médecin légiste indique clairement que Zayen, diabétique, est décédé car il n'a pas reçu sa dose d'insuline. Le juge d'instruction a convoqué de nouveau une trentaine de témoins et l'enquête semble suivre son cours.

Il reste que dans la plupart des cas, les agents de forces de l'ordre semblent donc intouchables, peu importe les transgressions commises. Les manifestations qui se sont déroulées depuis la mi-septembre, rassemblant à la fois anti et pro Kais Saïed, ont également été marquée par une présence

⁴¹<https://www.webdo.tn/2021/10/06/la-police-encercle-le-domicile-de-jawher-ben-mbarek/#.YXZyfhrMLIU>

⁴² Communiqué de presse : "La brutalité policière post 25/07 : l'impunité encore et toujours ?"
<https://www.facebook.com/ASF.Tunisie/photos/pcb.215125789834941/2151257618349442>

⁴³<https://www.facebook.com/mounir.baatour/posts/10223260340710207>

⁴⁴<https://www.hrw.org/fr/news/2020/01/29/tunisie-mettre-fin-aux-poursuites-contre-un-defenseur-des-droits-humains>

⁴⁵<https://www.tunisienueristique.com/tunisie-beja-mandat-de-depot-en-prison-pour-deux-policiers-pour-tentative-de-meurtre/>

policière massive comme le 18 septembre,⁴⁶ et des incidents envers des journalistes (voir ci-dessus) et des manifestant.e.s. Le 10 octobre, des altercations ont ainsi eu lieu entre manifestant.e.s et police après que cette dernière les a empêché.e.s d'accéder à l'avenue Habib Bourguiba⁴⁷.

C. Restrictions de déplacements et de mouvement :

- **Refoulement de migrants à la frontière libyenne**

Le 27 septembre, une centaine de personnes d'origine subsaharienne et ressortissant.e.s tunisiens.ne.s ont été interceptées par les unités maritimes de la garde-nationale tunisienne au large de l'île de Kerkennah. Les personnes de nationalité tunisienne auraient été libérées, tandis que les ressortissant.e.s étranger.e.s ont été transféré.e.s vers la frontière libyenne de manière forcée.

Plusieurs atteintes aux droits humains ont été signalées : usage excessif et disproportionné de la force, absence d'assistance médicale et obstétricale, atteintes à l'intégrité physique ainsi que le transfert illégal et arbitraire vers la Libye, un pays qui ne peut être considéré comme sûr.

L'expulsion du 27 septembre, par ailleurs dénoncée dans un communiqué par huit organisations⁴⁸, ne constitue pas un cas isolé mais un exemple de pratiques courantes des autorités tunisiennes. Ces reconduites forcées constituent une violation des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention de Genève qui oblige l'Etat tunisien à respecter le principe de non-refoulement. Un épisode d'autant plus grave que la Libye ne dispose d'aucune législation sur le droit d'asile et dont les pratiques de violence et de

torture à l'encontre des migrants ont été maintes fois dénoncées.

- **Kerkennah : un nouveau “poste-frontière”**

Bien que le chapitre II de la Constitution de 2014, maintenu par le décret 117, garantisse dans son article 24 que “*Tout citoyen dispose de la liberté de choisir son lieu de résidence et de circuler à l'intérieur du territoire ainsi que du droit de le quitter*”, des pratiques arbitraires de restrictions de déplacements au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière sont monnaies courantes, notamment pour se rendre sur les îles de Kerkennah (Sfax)⁴⁹.

Pour le FTDES, interviewé par Nawaat, “ces pratiques policières s'intègrent dans une approche sécuritaire de la lutte contre la migration irrégulière”, précisant que “ce n'est pas qu'à Kerkennah que ces pratiques sévissent. Aux entrées de villes et villages du Sahel, de Nabeul, de Djerba et de Zarzis, des contrôles au faciès sont également effectués. Des descentes policières près des ports sont également monnaie-courante”⁵⁰.

La Tunisie a enregistré depuis le printemps 2020 un nombre exceptionnel de départs de ses ressortissant.e.s vers l'Italie. Cette courbe n'a pas semblé s'infléchir en 2021, avec des pics exceptionnels de départs en juillet et août, portant sur l'année à 14 000 le nombre de Tunisien.ne.s ayant rejoint l'Italie⁵¹. Ce chiffre ne comptabilise pas le nombre réel de ressortissant.e.s tunisiens.ne.s et étranger.e.s qui quittent la Tunisie de manière irrégulière : le nombre de personnes interceptées en mer par les autorités tunisiennes a augmenté de manière exceptionnelle à partir d'avril 2021, une dynamique qui s'est poursuivie après le 25 juillet. Selon le FTDES, le nombre total d'interceptions jusqu'en août courant a

⁴⁶<https://www.reuters.com/world/middle-east/tunisians-protest-over-presidents-seizure-powers-2021-09-18/>

⁴⁷<https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/14464256-clashes-between>

⁴⁸<https://www.facebook.com/ASF.Tunisie/photos/pcb.2135052879969916/2135049873303550/>

⁴⁹<https://nawaat.org/2021/10/20/sfax-kerkennah-avant-poste-dune-tunisie-garde-frontiere-de-europe/?fbclid=IwAR1uFLD9eCu0kEniimfRC8PrCx7ycfjGpvrVmNJoLNHaC8K74swHomzp1Y>

⁵⁰Ibid

⁵¹http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/crusotto_statistico_giornaliero_15-10-2021.pdf

doublé par rapport à la même période l'année passée (respectivement 16 200 et 8 500) et plus que triplé par rapport aux années précédentes (2 330 personnes interceptées en 2019)⁵².

Ces chiffres sont en tout cas à mettre en lien avec la dégradation de la situation socio-économique de nombreux de Tunisien.ne.s, alors que 600 000 d'entre eux au moins ont basculé dans la pauvreté en raison de la crise covid⁵³, portant à 2,5 millions le nombre de Tunisien.ne.s vivant sous le seuil de pauvreté. La Tunisie connaît également une augmentation de son taux de chômage, qui s'établit à 17,8% au premier trimestre 2021 contre 15,1% un an auparavant. Le taux de chômage chez les jeunes s'établit lui à 40,8%⁵⁴ contre 36,5% au deuxième trimestre de 2020⁵⁵.

- **Extradition du militant algérien Bouhafs : les autorités tunisiennes restent muettes**

Comme le rapportait le précédent bulletin, le militant algérien, Slimane Bouhafs, bénéficiaire d'une protection internationale délivrée par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) a été arrêté à son domicile fin août et semble avoir été remis par les autorités tunisiennes aux autorités algériennes.

Lors de sa rencontre avec la LTDH début septembre, le président de la République avait déclaré que la Présidence était en train d'investiguer sur cette affaire⁵⁶, qui viole de nombreuses dispositions du droit international. A ce jour pourtant, aucun élément d'explication n'y a été apporté par les autorités.

EN TUNISIE COMME À L'ÉTRANGER : MONTÉE DES CRITIQUES ET DES INQUIÉTUDES

En amont comme en aval de la publication du décret 117, de la nomination de la cheffe de gouvernement et de son gouvernement, de nombreuses voix s'élèvent de plus en plus clairement pour exiger d'une part une feuille de route claire mais aussi un retour rapide au cadre constitutionnel.

A. Au niveau national : la pression monte

Du côté des partis politiques, de la centrale syndicale UGTT, comme de la société civile, de nombreux appels et communiqués ont été publiés sur la période. Le 10 septembre, l'UGTT publiait ainsi une feuille de route contenant 11 points pour sortir de la crise politique⁵⁷.

Dans la foulée de la publication du décret 117, les partis Attayar, Ettakatol, Al Joumhouri et Afek Tounes ont ainsi publié un communiqué commun : la nouvelle répartition des pouvoirs est de fait une suspension effective de la constitution, ouvre la voie à la dictature et renvoie la Tunisie des décennies en arrière⁵⁸. Pour Ennahda⁵⁹, Qalb Tounes⁶⁰ et le Parti des Travailleurs⁶¹, le décret 117 est un "coup d'Etat".

Un relatif consensus dans l'opposition aux décisions du Président semble se dessiner : même Echaab, parti qui a le plus soutenu Kais Saïed durant ces derniers mois, a nuancé son soutien et l'a appelé à mettre en place un nouveau Parlement et à ne pas maintenir la situation d'exception pour longtemps⁶². Dans la foulée de la

⁵² <https://ftdes.net/ost-rapport-aout-2021-des-mouvements-sociaux-suicides-violences-et-migrations/>

⁵³ <https://lapresse.tn/112198/plus-de-600-mille-tunisiens-basculent-dans-la-pauvreté-en-raison-du-covid-19/>

⁵⁴ http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Note_ENPE_2021T1.pdf

⁵⁵ http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/Note_ENPE_2T2020_F_0.pdf

⁵⁶ <https://www.facebook.com/ltdh.tn/posts/1677682005769769>

⁵⁷ Publié le 10 septembre sur Echaab News (journal électronique de l'UGTT),

<https://echaabnews.tn/ar/article/2357/%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A>

Pour un résumé en français, veuillez consulter <https://www.webdo.tn/2021/09/10/tunisie-lugtt-propose-une-feuille-de-route-pour-sortir-de-la-crise/#.YYQ76WDMKUk>

⁵⁸ <https://www.facebook.com/Attayar.page officielle/posts/4352919344796792>

⁵⁹ <https://www.facebook.com/Nahda.Tunisia/posts/4780396155317806>

⁶⁰ <https://www.tunisienumerique.com/nouvelles-mesures-qalbtounes-craint-une-dictature/>

⁶¹ <https://www.webdo.tn/2021/09/23/tunisie-le-parti-des-travailleurs-appelle-a-la-mobilisation-contre-kais-saied/#.YXAT5BrMLIW>

⁶² <https://www.tuniscope.com/ar/article/313604/arabe/actu-arabe/makki-121000>

nomination de Najla Bouden, plus de 70 députés ont également appelé publiquement à la reprise du travail parlementaire⁶³ dès le 1er octobre. La sécurité autour du Parlement au Bardo aurait été en réponse renforcée⁶⁴.

Pour la centrale UGTT, dont le Président ne pourra faire abstraction du poids politique, ce qui s'est passé le 25 juillet était certes "nécessaire" mais met en garde contre l'accaparement du pouvoir par un seul homme. Elle a ainsi rappelé que la Constitution doit rester la référence ; que le dialogue national doit être inclusif ; tout en questionnant la persistance de l'impunité⁶⁵. La centrale a appelé, le 29 octobre, à que ce qu'une date limite soit fixée pour la sortie de l'état d'exception⁶⁶.

Du côté de la société civile, outre le communiqué déjà cité "Accaparement du pouvoir par la présidence : une dérive sans précédent"⁶⁷, d'autres prises de position après le décret 117 ou la nomination de Najla Bouden Romdhane sont à noter du côté de la LTDH⁶⁸, EuroMed Droits⁶⁹, l'ATFD⁷⁰ ou encore le FTDES⁷¹.

B. Au l'étranger : le ton se durcit

Les Etats-Unis ont menacé, dès début septembre, de suspendre les aides prévues pour la Tunisie (197 millions de dollars prévus)⁷². Plusieurs membres du Congrès Américain ont également adressé une lettre au secrétaire d'Etat Blinken, appelant les Etats-Unis à : durcir le ton pour permettre un retour à l'État de droit et à l'ordre constitutionnel (y compris le retour du

parlement) ; considérer la possibilité de geler les aides militaires au pays et investiguer la question du recours à la justice militaire envers les civils⁷³. La Commission des Affaires étrangères a d'ailleurs tenu une séance extraordinaire pour examiner la situation en Tunisie⁷⁴.

Si la nomination de Najla Bouden Romdhane a été saluée, elle doit pour les Etats-Unis être supervisée par des députés⁷⁵. Début octobre, le porte-parole du département d'Etat Ned Price a réaffirmé la préoccupation des Etats-Unis quant aux dépassements en matière de liberté de la presse/d'expression et au recours à la justice militaire pour des civils⁷⁶.

Le chef de la diplomatie européenne, Josep Borrell, a quant à lui souligné l'importance, lors d'un entretien avec le Président Kais Saïed : "de l'établissement d'un calendrier bien défini pour le retour à un ordre constitutionnel en Tunisie basé sur la séparation des pouvoirs, le respect de l'état de droit et de la démocratie parlementaire[...]"⁷⁷.

Dans une résolution particulièrement ferme, le Parlement européen a lui jugé le décret 117 "particulièrement inquiétant car il concentre les pouvoirs entre les mains du Président pour une durée indéterminée", appelant à la préservation de la Constitution et insistant particulièrement sur la nécessité d'un retour du Parlement⁷⁸. Pour le président de la Commission de Venise, Gianni Buquicchio, "Le décret 117 ne respecte pas

⁶³<https://lapresse.tn/110496/appel-a-la-reprise-du-travail-parlementaire-mobilisation-des-deputes-geles-sur-les-reseaux-sociaux/>

⁶⁴<https://www.observatoire-securite.tn/fr/2021/09/29/tunisie-repositionnement-de-l-armee-renforcement-de-la-securite-autour-du-siege-de-l-ar/?lang=1633004376.8489620685577392578125>

⁶⁵ [Uggt.org.tn](http://ugtt.org.tn)

⁶⁶<https://www.tunisiennympique.com/tunisie-lugt-condamne-les-pressions-pour-le-pousser-a-saligner-contre-telle-ou-telle-partie-et-appelle-a-la-levee-de-letat-dexceptionw/>

⁶⁷<https://omct-tunisie.org/2021/09/25/tunisie-accaparement-du-pouvoir-par-la-presidence-une-d derive-sans-precedent/>

⁶⁸<https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/14424506-ltdh-urges-clear>

⁶⁹<https://euromedrights.org/fr/publication/tunisie-lordre-constitutionnel-doit-etre-retabli/>

⁷⁰<https://www.tunisiennympique.com/latfd-sinquiete-de-la-concentration-des-pouvoirs-et-de-la-violation-des-droits-et-des-libertes/>

⁷¹ <https://www.tunisiennympique.com/ftdes-la-periode-a-venir-sera-difficile/>

⁷² <https://www.thenationalnews.com/world/us-news/2021/09/10/us-senators-float-tunisia-aid-cuts-and-lebanon-assistance-package/>

⁷³ <https://news-tunisia.tunisiennympique.com/tunisia-3-members-of-us-congress-call-on-biden-to-intervene-to-restore-tunisian-parliament/>

⁷⁴<https://www.lecourrierdelatlas.com/le-congres-americain-se-penche-sur-la-situation-politique-en-tunisie/>

⁷⁵<https://www.murphy.senate.gov/newsroom/press-releases/murphy-statement-on-newly-appointed-prime-minister-of-tunisia>

⁷⁶<https://www.state.gov/briefings/department-press-briefing-october-7-2021/#post-282425-TUNISIA>

⁷⁷https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/105746/node/105746_fr?fbclid=IwAR1fYiK74fr_I5Uy2Q8mnC8EP6mBlh9Sn7qe--cillwN6JZbboxFxtVo_o

⁷⁸https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0440_FR.html

les principes d'un état d'urgence démocratique⁷⁹.

En parallèle, le report du sommet de la Francophonie, prévu initialement en novembre 2021, peut être analysé comme un sérieux revers pour la Présidence de la République. Si la décision est consensuelle et repose exclusivement sur des questions d'ordre organisationnel et sanitaire selon le Ministre des Affaires Étrangères Othman Jerandi et la Secrétaire générale de la Francophonie⁸⁰, elle résulterait en réalité de la situation politique incertaine, de l'absence de cadre constitutionnel et du Parlement⁸¹. Une version corroborée par le vote de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, dès le lendemain de la décision de report, qui suspend le statut de membre de la Tunisie à la lumière des "récents développements" dans le pays⁸².

PERSPECTIVES :

Si le Président a promis le lancement d'un dialogue national autour du système politique et électoral, incluant la jeunesse et écartant "ceux qui volent l'argent des gens et les traîtres"⁸³, comment réaliser concrètement ce dialogue et quels pourraient en être les outputs ?

Quid, également, de la faisabilité du projet de "pyramide inversée" du Président en matière d'organisation des pouvoirs et de l'Etat ?

Quid, enfin, de la possibilité du Président de répondre à l'urgence économique (contraction du PIB, forte inflation, augmentation du ratio de la dette et du déficit public, dégradation de la note souveraine de B3 à Caa1 et avec un maintien de la perspective négative...) alors que les prêteurs de la Tunisie (Banque Mondiale, FMI...) sont frileux à l'idée de relancer les

discussions autour des prêts sans véritables garanties démocratiques et sans perspectives de réformes structurelles⁸⁴. Des discussions seraient en cours avec l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis pour obtenir des aides financières⁸⁵ mais quel serait le coût politique et géopolitique d'un tel "sauvetage" de la part des pétromonarchies ? Quel impact sur la situation des droits et des libertés ? Le spectre du défaut de paiement ne semble pas à ce stade évacué. Comment, dans ce cadre, la Présidence parviendra-t-elle à répondre aux urgences socio-économiques ?

Il reste que la nouvelle organisation des pouvoirs née du décret 117, et avec elle l'impossibilité de recours contre les décrets lois présidentiels, élimine toutes les formes de contre-pouvoirs, une réalité très inquiétante pour la majorité des acteur.rice.s politiques et de la société civile. Reste à savoir si cette dérive s'inscrira dans le temps et si, au vu notamment des défis socio-économiques urgents à relever, la popularité du Président et du processus qu'il a enclenché, perdureront.



⁷⁹<https://lapresse.in/111273/exclusif-gianni-buquicchio-president-de-la-commission-de-venise-a-la-presse-le-decret-117-ne-respecte-pas-les-principes-dun-etal-duregence-democratique/?fbclid=IwAR3cyBc5Tq3qwdWPVdulsti3wFl8whRBGq4XLnameY927dXXXbAQ2Qh3Q4>

⁸⁰ <https://twitter.com/Ojerandi/status/1448361697115316227?s=20>
<https://www.francophonie.org/report-du-xviiie-sommet-de-la-francophonie-1345>

Arabi21.com

⁸²<http://www.apf.francophonie.org/L-etat-de-la-democratie-dans-l.html>. Notons que l'ancien président Moncef Marzouki s'est d'ailleurs vu retirer son passeport diplomatique après s'être félicité d'avoir participé au report du sommet et est désormais visé par un mandat d'arrêt international.

⁸³ france24.com/ar.

⁸⁴<https://www.reuters.com/article/us-tunisia-politics-idAFKBN2Fl0VC>

أيجاد-أجل-من-والسعودية-الإمارات-مع-مفاوضات-بداء-تعلن-تونس/France.com/ar
لما زلت-هنا-اصناف-تمويلات